

DELIBERATION N°3 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 MAI 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20220530-3

**Autorisation accordée au Président de
signer la convention relative au partenariat
avec la DSDEN dans le cadre de
l'organisation du SNU**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis lundi 30 mai 2022 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a en charge l'organisation du Service National Universel (SNU), qui se dérouleront sur deux sessions :

- du 12 au 24 juin, sur les sites de Saint Sozy et de Montvalent
- du 3 au 15 juillet, sur les sites de Cahors et du Montat

En l'espèce, ce partenariat s'exprime via la fourniture par le SDIS d'un soutien sanitaire tel que défini ci-après :

- Lors des périodes susmentionnées, présence d'un(e) infirmier(ère) de sapeur-pompier 24/24H organisé :
 - en présentiel la journée de 8H à 20 H
 - sous forme d'une astreinte de 20H à 8H.
- En amont de ces périodes, présence de 1 jour de l'infirmier(ère) référent(e) afin de participation à une réunion préparatoire et de prise de connaissance des fiches médicales par participants.
- Prêt de 8 trousse de premiers secours dont le contenu sera remplacé autant que de besoin durant les séjours.
- Mise à disposition d'un sac de soutien sanitaire avec matériel de soins à destination exclusive de l'infirmier(ère).

Les membres du Bureau du CASDIS décident d'autoriser le Président du CASDIS :

- à signer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans le cadre de l'organisation du Service National Universel (SNU), jointe en annexe.
- à émettre le titre de recette correspondant aux prestations fournies



CONVENTION

RELATIVE AU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL – JUIN ET JUILLET 2022

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT, 194 rue Hautesserre – B.P. 102 – 46002 CAHORS CEDEX 9, représenté par Monsieur LEWICKI Pascal, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, autorisé par délibération du bureau n° xxxxxx, à signer la présente convention.

Ci-dessous désigné « Le SDIS »

D'une part

ET

Xxxxxxx Recteur de la Région Académique Occitanie, 305 rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER

Ci-dessous désigné « Le rectorat »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat relatives à l'organisation du Service National Universel (SNU), sur les périodes :

- du 12 au 24 juin, sur les sites de Saint Sozy et de Montvalent
- du 3 au 15 juillet, sur les sites de Cahors et du Montat

En l'espèce, ce partenariat s'exprime via la fourniture par le SDIS d'un **soutien sanitaire** tel que défini ci-après :

- Lors des périodes susmentionnées, présence d'un(e) infirmier(ère) de sapeur-pompier 24/24H organisé :
 - ✓ en présentiel la journée de 8H à 20 H
 - ✓ sous forme d'une astreinte de 20H à 8H
- En amont de ces périodes, présence de 1 jour de l'infirmier(ère) référent(e) afin de participation à une réunion préparatoire et de prise de connaissance des fiches médicales par participants.
- Prêt de 8 trousse de premiers secours dont le contenu sera remplacé autant que de besoin durant les séjours
- Mise à disposition d'un sac de soutien sanitaire avec matériel de soins à destination exclusive de l'infirmier(ère).

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre – soutien sanitaire

L'organisation de chacun des stages se déroulant sur 2 sites distants, la DSDEN s'engage à mettre à disposition constante du SDIS, un véhicule afin de permettre les déplacements nécessaires à l'infirmier(ère) pour dispenser les soins.

L'hébergement et les repas de l'infirmier(ère) durant toute la période sont pris en charge par la DSDEN.

ARTICLE 3 : Tarif

Le Rectorat s'engage à régler au SDIS la prestation réalisée, sur présentation d'un titre de recette établi suivant le montant suivant, qui ajusté au regard du coût réel engagé par le SDIS.

Désignation	Coût	Unité	Coût total
Participation à la journée de préparation et prise en compte des fiches médicales sur 8 H	130 €	2	260 €
Mise à disposition d'un infirmier 24H par jour	250 €	26	6 500 €
Prêt trousse de 1 ^{er} secours	35 €	16	560 €
Mise à disposition sac de soutien sanitaire avec matériel de soins	90 €	2	180 €
TOTAL			7 500 €

ARTICLE 4 : Responsabilités et assurances

L'Etat, en sa qualité de propre assureur, couvre toutes les activités du séjour ainsi que l'action des différents intervenants ; à ce titre, l'action des infirmiers (ères) mis à disposition par le SDIS sont couverts par le Rectorat. A cette fin, le SDIS fournira à la DSDEN du Lot l'identité de tous les agents qu'il mettra à disposition.

Le SDIS reconnaît quant à lui avoir souscrit une police d'assurance en cas d'accident d'un de ses personnels en service commandé sur ce lieu.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée courant du 5 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 6 : Modalités de rupture

La présente convention pourra être résiliée sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement ; cependant, un délai de résiliation de 1 mois semble raisonnable pour la ré-organisation de l'une et l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____

Fait à CAHORS, le _____

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service d'Incendie et de Secours du Lot**

**Le Recteur de la Région Académique
Occitanie,**

Monsieur Pascal LEWICKI

xxxxxxx

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.